

Décision n° 2021-14
RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A20-3 du Conseil d'Administration du 9 décembre 2020 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Saint-Mandé, en date du 12 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 80 350 € pour l'opération « 66 avenue du Gal de Gaulle », située à St Mandé

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 4 mars 2021,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT